

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 6 juin 2023

Autorisation de  
signature du marché  
de nettoyage des  
locaux de l'Ecole des  
Beaux-Arts du  
Genevois - EBAG - site  
de Ville la Grand (lot  
n°6)

Convocation du : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC\_2023\_0045

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 avril 2023 n°BC\_2023\_0030 portant autorisation de signature des marchés de nettoyage des locaux d'Annemasse Agglo, excepté pour le lot n°6 – Nettoyage des locaux de l'EBAG, qui devra faire l'objet d'une décision d'attribution ultérieure,

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 5 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés ordinaires de nettoyage de différents locaux d'Annemasse Agglomération.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
01	Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau "UDEP OCYBELE" à Gaillard
02	Nettoyage des locaux des Services Techniques d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
03	Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
04	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site d'Annemasse
05	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Gaillard
06	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville la Grand
07	Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse
08	Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse
09	Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse

10	Nettoyage des locaux de l'espace mutualisé du bâtiment VUARGNOZ à Cranves-Sales
----	---

Le lot n°10 fera l'objet d'une consultation ultérieure dans le cadre d'un marché réservé.

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils seront reconductibles 3 fois 1 an chacun.

La date limite de remise des offres, initialement prévue au 8 février 2023 à 23h00 a été repoussée au 23 février 2023 à 23h00. A cette date, 7 plis sont parvenus dans les délais.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Les offres ont été analysées par réalisée par le Responsable du service Entretien des locaux au sein de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %

La CAO qui s'est déroulée le 4/04/2023 a attribué les lots 1 à 9, **excepté le lot n°6 dont l'attribution a été reportée à la CAO du 16/05/2023.**

Un nouveau rapport d'analyse des offres, portant sur ce lot n°6, lui a été présenté.

Sur la base de celui-ci, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer le marché comme suit :

LOT	CANDIDAT	Montant offre annuel en € HT
6	SMS PROPLETE	12 268,15 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer le marché relatif au nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville la Grand avec l'attributaire mentionné ci-avant, et selon le montant forfaitaire annuel ci-avant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6283 des budgets Assainissement, EAU, Général et Ordures Ménagères.

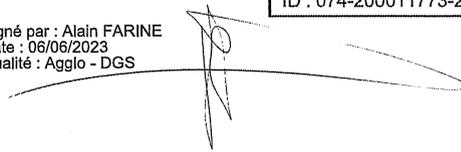
Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230606-BC\_2023\_0045-DE

Signé par : Alain FARINE  
Date : 06/06/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 07/06/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

